

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-06-038

Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2023	<u>Séance du 27 juin 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	30 juin 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	24	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE À Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS À Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER À Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK À Gilles GIAIMO,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Le Conseil Municipal rappelle la création de deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 881 enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles - maternelles et élémentaires de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps péri d'avoir recours aux services d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés, selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation,
- 4^{ème} échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5^{ème} échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

Afin d'organiser ce service périscolaire il convient de créer :

- 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 30 août 2023, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessous énumérées :
 - Du 30/08/2023 au 21/10/2023
 - Du 06/11/2023 au 23/12/2023
 - Du 08/01/2024 au 24/02/2024
 - Du 12/03/2024 au 20/04/2024
 - Du 06/05/2024 au 06/07/2024
- 6 postes d'adjoints d'animation à TC mensualisés à compter du 01/09/2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (28/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (21/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (14/35ème) mensualisé à compter du 01/09/2023

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique la création de :
 - 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 30 août 2023, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessus, ainsi que :
 - 6 postes d'adjoints d'animation à TC mensualisés à compter du 01/09/2023
 - 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (28/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
 - 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (21/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
 - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (14/35ème) mensualisé à compter du 01/09/2023
- **PRÉCISE** que ces personnels seront rémunérés, soit au prorata des heures effectuées, soit mensualisés en fonction du contrat

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023/2024

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230627-2023_06_038-DE